



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

[mairie.koestlach@orange.fr](mailto:mairie.koestlach@orange.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
**Arrondissement d'Altkirch**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du 23 février 2024 à 20 heures**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

**Les membres du Conseil Municipal :**

MM. Frédéric METZGER, Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjointes au Maire

MM. Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED et Mme Mireille BERBETT

**Absents représentés :** M. FROEHLY Fabien à M. André LEHMES, M. Thierry CAPELLE à M. Pierre HUBLER et Mme Myriam METZGER à M. Fabien HEMMERLIN

**Absent excusé non représenté :** M. Franck SCHWEITZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2023**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt et de participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

L'engagement est de 5 ans, pour une cotisation annuelle de 136.14€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,**

**DE RENOUVELLER** l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de KOESTLACH possède dans la Région Grand Est.

**DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale

**D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

**DE S'ENGAGER** à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

**D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

**DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

**D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.

**DE SIGNALER** toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.

**DE S'ENGAGER** à honorer la contribution à PEFC Grand Est.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

### **3. Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : en libre consultation au public à la Mairie du 16 Décembre 2023 jusqu'au 31 Janvier 2024.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucune personne ne s'est présentée en Mairie et aucune observation n'a été émise.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir les zones d'accélération suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Solaire thermique ou photovoltaïque sur toiture : sur l'ensemble du tissu urbanisé de la Commune de KOESTLACH (inclus l'ensemble de la zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) et bâti isolé.
- Solaire thermique ou photovoltaïque sur ombrière : parking de la salle communale
- Solaire photovoltaïque sur terrains agricoles : pas de zone d'accélération.
- Solaire thermique ou photovoltaïque au sol sur terrains dégradés ou artificialisés : sur l'ensemble du tissu urbanisé de la Commune de KOESTLACH (inclus l'ensemble de la zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Eolien terrestre : pas de zone d'accélération.
- Méthanisation agricole et non agricole : uniquement autour des Exploitations agricoles pour des projets à leur échelle. Uniquement en zones éloignées des zones urbanisées, des cours d'eau et des zones de captage d'eau (200 mètres des habitations + 35 mètres des puits de et forage d'eau, sources et cours d'eau). Pas de projets portés par des groupes industriels nationaux et/ou internationaux.
- Géothermie profonde : sur l'ensemble du tissu urbanisé de la Commune de KOESTLACH (inclus l'ensemble de la zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) et bâti isolé.
- Géothermie de surface sur Nappe/échangeurs ouverts et fermés : sur l'ensemble du tissu urbanisé de la Commune de KOESTLACH (inclus l'ensemble de la zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) et bâti isolé.
- Réseaux de chaleur : Zone école – Salle communale et Zone Mairie-église-Ancien Presbytère.
- Hydraulique : pas de zone d'accélération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAE<sub>n</sub>R).

### **4. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents**

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents de la fonction publique territoriale. L'instauration ou non de cette prime s'effectue par une délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial).

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes : Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ; Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, DECIDE** d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **5. Orientations budgétaires**

La préparation du Budget de l'année 2024 est en cours. Les marges financières pour l'année 2024 restent encore limitées et ne permettront pas d'engager des actions et/ou projets. Les études en cours seront finalisées (Sécurité routière, chaufferie collective, Bains Romains et Maison au 3 rue des Romains).

#### **6. Divers**

##### **a) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire expose que plusieurs réunions ont été organisées par la Communauté de Communes Sundgau. Il s'agit pour le moment de réunion de présentation des différentes étapes de l'ensemble de la procédure et de présentation de la Commune.

##### **b) Ouvrier communal**

Monsieur le Maire expose que l'ouvrier communal, en poste depuis 1992, a fait valoir ses droits à la retraite. Il convient ainsi d'engager une procédure de recrutement en vue de le remplacer. Un appel sera lancé auprès de la population et une annonce publiée sur le site emploi territorial. Il s'agit d'un emploi à mi-temps.

##### **c) Animation – Prévention Santé d'Amaelles Haut-Rhin**

Madame MOSER Anne-Marie expose que le réseau Amaelles du Haut-Rhin propose des activités à destination des habitants de la Commune et alentours, pour répondre aux enjeux du bien vieillir. Il s'agit d'activités de bien-être et d'épanouissement personnel, de nutrition et d'équilibre alimentaire, d'activités physiques et prévention des chutes. Ces animations sont **sans reste à charge pour les participants**. Il s'agit pour Koestlach de statuer sur la mise à disposition gratuite de la salle communale. Un point de situation va être établi avec les membres de l'Association de Gestion de la Salle Communale.

##### **d) Orange : fermeture du réseau cuivre entre 2025 et 2030**

Une réunion d'information à destination des communes concernées par le prochain lot du programme d'arrêt du cuivre porté par Orange a été organisée le 14 février 2024. Pour conserver un accès téléphonique il faudra passer par un abonnement via la Fibre Optique. Une campagne d'informations va débuter prochainement auprès des habitants concernés.

##### **e) Journée citoyenne**

La Commune organisera sa traditionnelle Journée Citoyenne le samedi 25 mai 2024. Un bulletin d'inscription sera distribué à l'ensemble des habitants.

##### **f) Tour Alsace**

Le Tour Alsace passera dans KOESTLACH le 25 juillet lors de l'étape RIEDISHEIM – FERRETTE. Comme les années précédentes, un appel à bénévoles sera lancé pour mobiliser des bénévoles pour assurer la circulation et la sécurité aux intersections du village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

# COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

## La Commune de KOESTLACH recrute un Ouvrier communal polyvalent.



- Durée hebdomadaire : 17h30 / semaine
- Type de contrat : CDD initialement pouvant déboucher sur un CDI
- Prise de poste à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024

Les missions : Interventions techniques diverses sur l'ensemble du territoire de la commune. Entretien et réalisation des opérations de première maintenance à titre préventif ou curatif au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts et bâtiments communaux. Les candidatures sont à adresser en Mairie de Koestlach.

**Balayeuse** Le balayage mécanique des rues du village aura lieu le 28 mars prochain. Les riverains sont invités à collaborer en nettoyant devant chez eux avant le passage de la balayeuse et en évitant de stationner dans les rues pendant les opérations de nettoyage.



**Emploi du feu en milieu forestier** : Pendant la période du 15 mars au 30 septembre, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu ou de jeter des objets en ignition dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci. Il y est également interdit à quiconque de fumer. L'emploi du feu dans le cadre des feux dits « festifs » et des feux de camp et l'usage des barbecues aménagés devant les abris de randonnée ou cabanes est interdit.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mars, l'usage de ces barbecues est soumis à des règles strictes.

**CARITAS** Caritas Alsace compte sept équipes dans le Sundgau. L'épicerie solidaire de **Ferrette** n'avait jamais aidé autant de foyers (143). Hausse d'activité spectaculaire également pour **Hirsingue** (32 familles) et **Seppois** (22 familles). Les bénévoles d'**Altkirch** ont tissé des liens avec les élèves du lycée. Partenariat qui s'est traduit par des collectes organisées par les élèves en janvier, des lectures d'histoires pour les enfants du quartier Saint-Morand en été, et une opération « manala solidaires » en décembre. L'équipe d'**Illfurth** accompagne une trentaine de familles par an. Enfin, le Grenier de la solidarité d'**Illtal**, ouvert à tous, continue de proposer des meubles et du matériel de décoration. L'argent récolté permet de financer les actions solidaires de l'équipe. Les équipes sundgauviennes accueilleront avec plaisir de nouveaux bénévoles prêts à participer aux projets et proposer de nouvelles activités solidaires. Renseignements sur [www.caritas-alsace.org](http://www.caritas-alsace.org). *Faire un don à Caritas Alsace, c'est aider à côté de chez soi.*



**On vous accueille !**

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

L'Ancien Tribunal au 46 rue du Château accueille désormais la **Maison France Services de Ferrette**. Les agents France Services sont là pour vous accompagner dans vos **démarches administratives et en ligne** et vous donner des conseils et des informations.

Un agent France Service peut, par exemple, vous aider pour déclarer vos revenus, demander une aide (allocation logement, RSA), préparer votre retraite, établir votre pré-demande de carte d'identité, etc.... Vous pouvez joindre le guichet France Services aux heures d'ouvertures au 03.67.24.68.04 ou par courriel [ferrette@france-services.gouv.fr](mailto:ferrette@france-services.gouv.fr)

**L'accueil MSA d'Altkirch** débute l'expérimentation d'ouvertures sans rendez-vous. « *Nous avons le plaisir de vous informer que nous organisons des accueils spontanés, sans rendez-vous, au bureau d'Altkirch, et ce, un jour par mois, jusqu'à juin.* Cette initiative vise à offrir une opportunité à nos adhérents et partenaires de venir nous rencontrer spontanément pour évoquer un besoin ou pour traiter toute simple demande. Pour le traitement d'un dossier complexe, nous recommandons toutefois de prendre rendez-vous avec l'un de nos conseillers.

**Accueil physique MSA d'Altkirch**, jeudi 14 mars, jeudi 11 avril, jeudi 16 mai et jeudi 13 juin de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30. Il ne sera pas nécessaire de prendre rendez-vous au préalable ».

